

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2024-177

OBJET :

Urbanisme – Prescription des révisions allégées n° 2 et 3 du PLUi-H

L'an deux mil vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Haut-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Le Biot, sous la présidence de Madame Yannick TRABICHET.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du Conseil Communautaire : 6 novembre 2024

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, VERNET Josette, LEFANT Myriam, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick, MUFFAT Sophie et GRE-NAT Maryse.

MM. BERGER Jean-François, FOURNET Bernard, BÉARD Patrick, VINET Philippe, MUTILLOD Christophe, VUAGNOUX Jean-Louis, REY Emmanuel, DENNÉ Jean-Claude, MUFFAT Michel, GIROD Jean-Marc, DEGENEVE Alain, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, TOURNIER Henri-Victor, HAUTE-VILLE Laurent, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald.

Résultat du vote :

votants :27
pour :27
contre :00
abstention :00

Procuration a été donnée par Sophie COTTET à Emmanuel REY.

Monsieur Gérald LOMBARD a été élu secrétaire de séance.

Madame la Présidente informe les membres du conseil communautaire que les communes de La Forclaz et de Le Biot ont sollicité la CCHC pour modifier le PLUi-H afin de permettre la réalisation de projets en zone naturelle (N) et agricole (Aalp) du PLUi-H.

Le projet sur la commune de La Forclaz vise la valorisation d'ouvrage hydraulique au lieu-dit « Le Grand Taillet ».

Le projet sur la commune de Le Biot vise à développer l'agrotourisme sur le lieu-dit « Drouzin Le Mont ».

Ces deux projets, situés en zone agricole (A et Aalp) du PLUi-H, nécessitent, pour être concrétisés, la mise en place de Secteur de Taille et de Capacité Limitée (STECAL) dans le cadre d'une révision allégée du PLUi-H avec consultation de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) et/ou de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L153-36 et suivants,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2022-127 du 13 septembre 2022 approuvant le PLUi-H de la CCHC,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2023-024 du 28 mars 2023 validant les changements à apporter au PLUi-H approuvé le 13/09/2023 pour répondre aux attentes de l'Etat dans le cadre de son recours gracieux,

Vu la délibération du conseil municipal de La Forclaz du 22 septembre 2023 sollicitant une modification du PLUi-H pour son projet de valorisation d'un ancien ouvrage hydraulique et d'installation d'un centre d'interprétation,

Vu la délibération du conseil municipal de Le Biot du 21 mai 2024 sollicitant une modification du PLUi-H pour la réalisation d'un projet agrotouristique : asinerie et création d'habitats insolites en complément de l'activité agricole de la ferme de Drouzin.

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification du PLUi-H afin de permettre ces projets,

Considérant que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la révision allégée,

Considérant que les objectifs de ces modifications de ne vont pas à l'encontre du PLUi-H approuvé et notamment du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **décide** de prescrire la révision allégée n° 2 du PLUi-H portant le projet de valorisation d'un ancien ouvrage hydraulique avec création de STECAL sur la commune de La Forclaz,
- **décide** de prescrire la révision allégée n° 3 du PLUi-H portant le projet agrotouristique avec création de STECAL sur la commune de Le Biot,
- **autorise** Madame la Présidente à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de ces révisions allégées,
- **rappelle** que les projets de révision allégée n° 2 et n° 3 seront soumis à enquête publique après avoir été notifiés aux Personnes Publiques Associées.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

La Présidente
Yannick TRABICHET



Le secrétaire de séance
Gérald LOMBARD

